COMMUNE DE VELLERON

ARRÊTE MUNICIPAL 2026-245
2 places de stationnement réservées devant le 151 Boulevard du Barri

Le Maire de VELLERON (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,
Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,
Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,
Vu le décret n°60-226 du 19 février 1960, relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande en date du 27/10/2026 de Monsieur POULAIN Frédéric, sollicitant la réservation de deux places de stationnement devant le 151 Boulevard du Barri, dans le cadre de travaux d'ouverture de murs intérieurs et évacuation de gravats

Considérant que pour des mesures de sécurité, et afin de permettre le bon déroulement des travaux, il est nécessaire de réserver 2 places de stationnements, devant le 151 Boulevard du Barri.

ARRÊTE :

Article 1 : **A compter du 02/11/2026,** et pour une durée de 5 jours, 2 places de stationnement seront réservées devant le 151 Boulevard du Barri, afin de permettre la réalisation des travaux d'ouverture de murs intérieurs et d'évacuation de gravats.

Article 2 : L'arrêté sera affiché sur le lieu des travaux.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville (barrières).

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Conformément à l'article 417-10 du code de la route et à la délibération N°4 du 07/07/2016 du Conseil Municipal tout stationnement qualifié de gênant sera soumis à enlèvement par la fourrière.

Article 5 : La Police Municipale de Velleron et la Gendarmerie de Pernes les Fontaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et

affiché conformément aux dispositions de l'article L.2212-5 du code des collectivités territoriales.

Article 6 : Ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune
- La Police Municipale
- Les Services Techniques de la commune
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Pernes les Fontaines
- Monsieur POULAIN Frédéric

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VELLERON, le 27/10/2026

Le Maire,
Philippe ARMENGOL.



P/o Le Maire par délégation
Hervé Parenguier